

Résultat de marché

Département(s) de publication : **45**
Annonce No **20-94522**

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : ville de Montargis.
Correspondant : Mme RISPAL Céline, Responsable de la commande Publique, 6, Rue Gambetta
B.P. 719 45207 Montargis Cedex, tél. : 02-38-95-10-68,
courriel : marches@montargis.fr adresse internet : <http://www.montargis.fr>.
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://webmarche.solaere.recia.fr>.
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations
publiques.
Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annonce n° 20-82759, mise en ligne
le 29 juin 2020.

**Objet du marché : numéro de la consultation : 2020-tx-0008 construction d'un accueil
periscolaire dans l'école maurice meunier.**

Type de marché de travaux : exécution.

Code NUTS : -FRB06.

CPV - Objet principal : 45000000.

Critères d'attribution retenus :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le
cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Attribution des marchés ou des lots :

Numéro du marché ou du lot : 1. maçonnerie, carrelage, enduits.

Sans suite.

Mots descripteurs : Charpente, Electricité (travaux), Maçonnerie, Menuiserie, Plomberie
(travaux)

Numéro du marché ou du lot : 5. menuiseries intérieures.

Sans suite.

Mots descripteurs : Charpente, Electricité (travaux), Maçonnerie, Menuiserie, Plomberie
(travaux)

*La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de
l'OMC* : non.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : précisions concernant les délais
d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du
Code de justice administrative (Cja), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

Date d'envoi de l'avis à la publication au BOAMP : 24 juillet 2020.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 juillet 2020.

Mots descripteurs : Charpente, Electricité (travaux), Maçonnerie, Menuiserie, Plomberie (travaux).